

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT'S D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 02 juin 2026
--	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	23 + 6 pouvoirs	20 mai 2026	20 mai 2026

N° délibération	Objet
2026-089	Liste des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le 02 juin 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD

BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN

HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT

LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL

LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON

LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Eric PRIGENT à Mickaël TOULLEC, Laura SERANDOUR à Audrey GUYADER, Karine DONCKERS à Aurélien MONFORT, Bernard BARON à Louis-Marie LE GUILLOU, André PAUL à Francis KERVOELEN

Absents : Coralie JEZEQUEL, Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Valérie BESNARD

Rapporteur : Jean François DUMONTEIL

Le conseil communautaire,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux

communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

Considérant que la composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Considérant que le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Considérant que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT.

Que, néanmoins, la jurisprudence a considéré que « les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission. » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS)

Vu la délibération N°2026-046 du 28 avril 2026 définissant la composition de la CLECT

Considérant que la composition de la CLECT est fixée comme suit :

La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 12 membres.

Vu les propositions des communes,

DECIDE de définir la composition de la CLECT comme suit

- Berrien : Séverine GELIN
- Bolazec : Coralie JEZEQUEL
- Botmeur : Eric PRIGENT
- Brasparts : Valérie BESNARD
- Brennilis : Jacques LE SAUX
- Huelgoat : Audrey GUYADER
- La Feuillée : Jean François DUMONTEIL
- Lopérec : Geneviève HEMON
- Loqueffret : Michel JEFFROY
- Plouyé : Grégory LE GUILLOU
- Saint-Rivoal : Damien RAOUL
- Scrinac : André PAUL

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

